

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-6895/19/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage relatif aux travaux de VRD (Lot n°2 - section Helia-Vallon des Tuves) du Bus à Haut Niveau de Service entre Bougainville et Saint Antoine à Marseille** MET 19/12303/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B2 entre le métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'ancienne ligne de bus n°26, une ligne de BHNS de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Ainsi, dans un premier temps, MPM a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS France / Atelier Villes & Paysages.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves) a ensuite fait l'objet au niveau des prestations de travaux de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marchés de travaux Voirie réseaux et Divers (VRD) :

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- LOT 1 : section Bougainville – Helia
- LOT2 : section Helia – Saint Antoine
- Marchés d'équipements :
 - LOT 1 : Eclairage public
 - LOT 2 : Espaces verts
 - LOT 3 : Signalisation lumineuse tricolore
 - LOT 4 : Equipements et systèmes
- Marchés transverses aux trois lignes de BHNS :
 - Système de priorité aux feux
 - Systèmes d'information voyageurs (SIV)

Les travaux de VRD ont fait l'objet d'un marché N°13-012, scindé en deux lots géographiques, tous deux attribués au groupement solidaire d'entreprises Eiffage Travaux Public Méditerranée / Eiffage TP / Urba TP.

Le montant contractuel du lot N°2 s'élevait à 8 453 806, 04 euros HT.

Ce lot qui a été notifié le 16 janvier 2013, portait sur :

- Les travaux préparatoires de libération des emprises ;
- La réalisation de la structure de la chaussée et des trottoirs ;
- La pose de pierres et de revêtement bitumineux sur voiries et trottoirs ;
- La réalisation de réseaux d'eaux pluviales ;
- La réalisation de tous les génies civils en attente sur l'emprise du projet (éclairage, signalisation tricolore, multitubulaire pour la fibre optique BHNS et vidéosurveillance et pour les raccordements électriques, arrosage) ;
- La fourniture et pose de mobilier urbain ;
- La signalisation verticale et horizontale.

Un avenant n°1 au marché a été conclu et notifié au titulaire le 12 novembre 2015.

Cet avenant a entériné la création du bordereau de prix supplémentaire n°1 sans augmentation du montant du marché.

A l'issue des opérations préalables à la réception et après levée des réserves, le titulaire a établi son projet de décompte final qui comprenait une demande de rémunération complémentaire (d'un montant de 6 341 924,91 euros HT) et l'a transmis au maître d'œuvre le 26 novembre 2015. Le montant total de ce projet de décompte Final s'élevait à 15 361 315,23 euros HT.

Le décompte général de la Communauté urbaine, notifié le 14 décembre 2015, réévalue le montant total du marché à 8.379.189,05 euros HT.

Refusant cette évaluation, le Groupement a notifié le 22 janvier 2016 le décompte général non signé et accompagné d'un mémoire en réclamation pour le lot n°2 d'un montant de 6 889 150,76 euros HT.

Aucune décision motivée n'ayant été transmise au titulaire quant à la position du maître d'ouvrage sur son mémoire en réclamation, la demande du titulaire a donc été considérée tacitement rejetée.

Considérant ce rejet tacite de la part de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire a saisi le Comité consultatif de règlement amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille par courrier recommandé du 12 mai 2016. Le délai de 6 mois pour saisir le Tribunal Administratif était donc suspendu le 12 mai 2016.

Par courrier du 20 mai 2016 reçu le 24 mai 2016, le CCRA a transmis à la Métropole Aix-Marseille Provence, le mémoire en réclamation du titulaire.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans plusieurs observations en défense reçues par le Comité le 30 mai 2017, 19 juin 2017, 9 janvier 2019 et 10 avril 2019.

Conformément aux dispositions prévues par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 23 mai 2019, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement constitué entre les sociétés Eiffage Route Méditerranée, Eiffage Génie Civil et Urba TP aménagement Ales Provence et la Métropole d'Aix-Marseille Provence trouverait une solution équitable par la conclusion d'une transaction prévoyant l'octroi audit groupement d'une indemnité de 2 650 000 euros.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du protocole transactionnel présenté au présent Bureau pour un montant de 2 650 000 euros HT.

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 6 889 150,76 euros HT à 2 650 000 euros HT.

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de : 274 555,97 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-012 relatif aux travaux du lot 2 de VRD du bus à haut niveau de service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine ;
- La réclamation présentée par le groupement Eiffage Route Méditerranée/ Eiffage Génie Civil / Urba TP le 22 janvier 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 23 mai 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le lot N°2 du marché N°13-012 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du lot N°2 du marché n°13-012, et entraîne que le groupement d'entreprises de travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Eiffage Route Méditerranée, Eiffage Génie Civil et Urba TP, afin de régler le différend relatif au lot N°2 du marché n°13-012.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une indemnité complémentaire de 2 650 000 euros HT soit 3 180 000 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Pour l'indemnité principale : Budget Annexe Transport – Section investissement - Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2012100201 - Sous politique : C 311.
- Pour les intérêts moratoires : Budget annexe Transport – Section Fonctionnement – Nature : 6711 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM